

## **ELEVE EN SITUATION D'HANDICAP**

Certains handicaps demandent un aménagement spécifique du véhicule.

Nous pouvons assurer la formation théorique, nous avons des salles de formation au rez de chaussée, et les sanitaires aménagés.

Pour la partie pratique, nous dirigeons les candidats sur le site internet suivant :

http://www.ceremh.org/espace-automobile base-auto-ecoles-adaptees.html

Où sont recensées toutes les autos écoles de France, proposant des formations avec des véhicules aménagés

## La visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap. La visite médicale est effectuée par un médecin agrée par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans. Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical. Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme dégagées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident.